

Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

1080 Bruxelles , le 19 Jun 2019
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

1

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5750

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1 /
----- Unité d'enseignement APICULTURE : SPECIALISATION ELEVAGE DE REINES
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
 TRANSITION
Code Référence : 111103U21C1
Domaine : 101 Agronomie, ressources sol et eaux, monde animal

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité d'enseignement mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général a.i.



Etienne Gilliard

0-5750

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

APICULTURE : SPECIALISATION ÉLEVAGE DE REINES

CODE DE L'U.E. (2): 11 11 03 U21 C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 101
--	--

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : (1) Roberto GALLUCIO, Administrateur délégué.....

Date et signature (1) : 14 mai 2019

¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (... page(s) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°2 (... page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input type="radio"/> (4) du niveau inférieur	<input checked="" type="radio"/> (4) du niveau supérieur
de	<input checked="" type="radio"/> (4) transition	<input type="radio"/> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (... pages) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (... page(s) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (...page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (.. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Apiculture élevage de reines théorie	CT	B	12	
Laboratoire de gestion apicole	CT	S	40	
Visites et séminaires	CT	F	12	
Part d'autonomie		P	16	
Total des périodes			80	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (...page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD (4)~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 12.06.2019 Signature :

Instructions

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration


(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »


P. GENOT

COPIE CONFORME


Etienne GILLIARD,
Directeur général a.i.

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de mettre en évidence la place essentielle qu'occupe la reine dans une colonie d'abeilles ;
- ◆ d'acquérir les principes fondamentaux de la sélection et de l'élevage de reines en apiculture ;
- ◆ de développer des capacités d'observation de colonies d'abeilles mellifères en vue d'en assurer une conduite durable et respectueuse en remplaçant ses reines à temps ;
- ◆ de se positionner comme un maillon important du maintien (ou de la restauration) de la vitalité des colonies d'abeilles et de la fécondation de certaines espèces agricoles et horticoles économiquement importantes en région Wallonne ;
- ◆ de s'initier à des capacités de synthèse et de communication.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

en disposant du matériel nécessaire, en développant des compétences de communication et dans le respect des règles de l'art et de la réglementation :

- ◆ observer et de décrire le développement d'une colonie d'abeilles tout au long de l'année apicole ;
- ◆ justifier toutes les actions décidées et menées tout au long de l'année ;
- ◆ effectuer les récoltes de produits apicoles selon des consignes données

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « **Apiculture** » code n° 11 11 02 U21 C1, ou de tout autre formation d'apiculture de deux ans reconnue par la Région wallonne.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

Sur base d'une situation-problème proposée par l'enseignant ;

- ◆ de justifier et réaliser une sélection génétique optimale ou un choix opportun d'abeilles souches pour l'élevage ;

En fonction de ses observations de colonies d'abeilles tout au long de l'unité d'enseignement, au rucher-école ainsi que lors des visites à l'extérieur;

- ◆ de préparer, d'utiliser et d'entretenir le matériel et les accessoires apicoles d'élevage de reines ;
- ◆ de planifier, pratiquer et de justifier toutes les opérations d'élevage des reines

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision du vocabulaire et de la terminologie employés ;
- ◆ la pertinence et le degré de rigueur dans les démarches d'analyse ;
- ◆ le degré de rigueur de l'argumentation ;
- ◆ le soin, la méticulosité et la précision dans toutes les actions effectuées.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Apiculture élevage de reines théorie :

- ◆ de développer des capacités d'observation de colonies d'abeilles mellifères en vue d'en assurer une conduite durable et respectueuse en remplaçant les reines de la colonie en temps utile;
- ◆ d'expliquer l'utilisation de tout le matériel nécessaire à la réalisation de la reproduction et de la fécondation des reines;
- ◆ d'appréhender l'importance des principes fondamentaux de l'élevage de reines ;

4.2. Laboratoire de gestion apicole :

à l'aide de la documentation appropriée, visites, sorties de terrain ou séminaires,

- ◆ de préparer/ développer choisir les ruches souches préalablement au prélèvement des larves ;
- ◆ d'utiliser tout le matériel nécessaire à la réalisation de la reproduction et de la fécondation des reines
- ◆ d'assurer le suivi de l'élevage depuis le développement des cellules jusqu'à la reine en ponte ainsi que son introduction dans une colonie de production ;

4.3. Visites et séminaires :

- ◆ d'appréhender la diversité des méthodes et matériels utilisés dans le cadre de l'élevage de reines ;

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est conseillé de ne pas dépasser 12 personnes pour une bonne utilisation du matériel.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt : 14 mai 2019
Date d'approbation :

« APICULTURE : SPECIALISATION
ELEVAGE DE REINES »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif / provisoire	Code domaine de formation	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif / provisoire	Code domaine de formation	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
AAAA0304CA	601	APICULTURE : SPECIALISATION ELEVAGE DE REINES			NEANT